



BRETAGNE SUD HABITAT

Mise en ligne le : 01-12-2022 jusqu'au : 01-02-2023

DELIBERATION DU BUREAU DU 21 NOVEMBRE 2022 – BRETAGNE SUD HABITAT

Le 21 novembre 2022 à 17h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Bretagne Sud Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 14 novembre 2022.

Membres présents (3) : Marie-Hélène HERRY Soizic PERRAULT David ROBO Excusés ayant donné pouvoir (3) : Marc BOUTRUCHE – pouvoir à Mme PERRAULT Olivier HOUSSAY – pouvoir à Mme HERRY Jérôme PINSARD – pouvoir à M. ROBO Excusée (1) : Marie-Jo LE BRETON	DELIBERATION N°	27. BU-2022 11 21	Groupe n° 233 - 359
	Habitat spécifique	INZINZAC-LOCHRIST Résidence « La Sapinière »	Affectation du solde de la PGERC dans le cadre de la déconstruction de l'ancien établissement

La déconstruction de l'ancien EHPAD - « La Résidence la Sapinière » à INZINZAC-LOCHRIST est programmée au premier trimestre 2023. Le dossier d'intention de démolir est en cours de validation à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le coût des travaux de déconstruction est à ce jour estimé à 688 k€, financé en partie par 491 k€ de subventions.

Un projet de vente du foncier est actuellement à l'étude par le service d'aménagement de Bretagne Sud Habitat permettant ainsi de dégager des recettes complémentaires.

Cependant, afin de limiter les risques de dégradation du bilan économique et du résultat comptable de l'opération, Bretagne Sud Habitat affectera le solde de la participation pour couverture des dépenses de gros entretien et renouvellements de composants (participation GE-RC) au financement de l'opération de déconstruction.

Pour rappel, le principe de calcul des redevances quittancées aux gestionnaires d'établissements d'habitat spécifique répond avant tout à un souci de transparence. Le loyer payé répond ainsi aux charges supportées par le propriétaire. Les conventions de location prévoient que le solde de la participation « GE-RC » reste acquise au bâtiment en fin de convention. Dès lors, ce solde peut constituer une ressource de financement de l'opération de déconstruction en fin de location du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité des membres présents ou représentés, valide les modalités d'exécution de cette opération et autorise le Directeur général à réaliser tous les actes de gestion utiles, tels que d'acter l'affectation du solde disponible de PGERC à la déconstruction de l'établissement.